

## Cotisation 2021

Pour le bon déroulement des activités des UNC locales et de l'UNC départementale, nous invitons les adhérents à renouveler leur cotisation 2021 auprès du président de leur UNC locale, ceci avant le 31 mars !



## Évolution de la G@zette

Cela fera bientôt de 5 ans que l'UNC du Finistère a décidé de publier chaque fin de mois cette gazette, sous la volonté de Mr Raymond Le Pors, alors président départemental.

Aujourd'hui, afin de la faire évoluer et la rendre plus "récréative", nous invitons les adhérents à nous faire parvenir histoires, récits, photos ou même recettes de cuisine ou conseils pratiques, par voie postale ou par mail.

Attention, il est demandé à ce que les écrits ne dépassent pas les 450 mots.

Par avance, nous vous remercions de votre participation à l'évolution de la G@zette finistérienne de l'UNC !

*N'oubliez pas de diffuser ce journal autour de vous !!*



**Pour tout renseignement concernant la Chancellerie, merci de prendre contact auprès de Mr Jean-Yves Mocaer, vice-président départemental responsable de la Chancellerie, lors de sa permanence tous les lundis matins au siège de la fédération, de 9h30 à 11h30 - 02.98.05.60.21.**



### Médaille de la Défense Nationale aux vétérans des essais nucléaires

Par décret n° 2021-87 du 29 janvier 2021, modifiant le décret n° 2014-389 du 29 mars 2021, relatif à la médaille de la Défense nationale, les militaires d'active ou de la réserve, les anciens militaires ainsi que les civils qui justifient avoir participé aux missions liées au développement de la force dissuasive nucléaire, dans les zones et les périodes prédéfinies ci-dessous, peuvent prétendre, à titre exceptionnel, à recevoir la médaille de la Défense nationale dans son échelon bronze.

#### Dates et lieux des séjours :

- entre le 13 février 1960 et le 31 décembre 1967 dans le Centre saharien des expérimentations militaires, ou entre le 7 novembre 1961 et le 31 décembre 1967 dans le Centre d'expérimentation militaires des oasis ou dans les zones périphériques à ces centres ;
- entre le 2 juillet 1966 et le 31 décembre 1998 dans les atolls de Mururoa et Fangataufa, ou entre le 2 juillet 1966 et le 31 décembre 1974 dans les zones exposées de Polynésie française inscrites dans un secteur angulaire ;
- entre le 2 juillet 1966 et le 31 décembre 1998 dans certaines zones de l'atoll de Hao ;
- entre le 19 juillet 1974 et le 31 décembre 1974 dans certaines zones de l'île de Tahiti

Un décret en Conseil d'État délimite les zones périphériques mentionnées ci-dessus. (Article 2 de la Loi n° 2010-2 du 5.01.2010)

Dans ces conditions, la médaille est attribuée avec une agrafe spécifique figurant dans la liste mentionnée. Sans avancement de grade et sans préjudice de l'échelon déjà obtenu, les récipiendaires, déjà titulaires de la médaille de la défense nationale, peuvent porter l'agrafe sur le ruban de la médaille à l'échelon le plus élevé.

Les titulaires de la médaille assortie de l'agrafe "Mururoa-Hao" ont droit au port de l'agrafe "Essais nucléaires".